

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

===== PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Fabien SYLVAIN, Gilles MAGNON, Denis BENOIT, Hélène SYLVESTRE, Richard GUIELMINI, Raymond MARION-FERRIER, Philippe BERNA, François BROCARD, Julie MEURANT, Laurence ALGOUD, François SYLVAIN

Excusé : Sébastien CHOUPAS,

Secrétaire de séance : Denis BENOIT

Monsieur le Président indique qu'il proposera l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre dernier, au prochain conseil syndical.

Questions diverses :

- Monsieur Philippe BERNA souhaite évoquer 5 sujets :
 - o Volumes vendus
 - o Etude Alimentation Le Villard à Saillans
 - o Audit financier et technique
 - o Travaux Interconnexion à Saillans : Lotissement Les Claux
 - o Marché à bons de commande pour Travaux
- Madame Laurence ALGOUD souhaite une information sur l'étude du Karst de la Gervanne

1. STEP Montclar - Demande de subventions DETR 2024, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme – Contrat ZRR et Economie d'eau

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Montclar a intégré, au 1er Janvier 2023, le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux. Le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement et les deux stations d'épuration ont donc été transférés au SMPAS.

Monsieur Florian LABAT présente le dossier de l'avant-projet et indique que ce dossier a été inscrit dans le contrat ZRR.

Le schéma directeur assainissement finalisé en 2022, souligne la nécessité de reconstruire ces deux stations d'épuration, qui sont déclarées non-conforme par l'ARS depuis de nombreuses années.

Au vu des contraintes techniques et des avantages sur la facilité d'entretien, il a été fait le choix de renouveler ces stations de traitement.

Ces travaux ont les objectifs suivants :

1. Résoudre les désordres d'eaux claires parasites listés dans le schéma directeur, préalablement à la construction des stations de traitement neuves ;
2. Mettre aux normes les deux stations d'épuration non conforme :

Afin de rendre conformes les deux stations de traitement de Montclar sur Gervanne, il est prévu notamment :

Pour la STEP « le Village » :

- L'achat des emprises sur les parcelles AD332 et AD335 (les promesses de ventes ont été signées)
- Le renouvellement de la station par la création d'un traitement de type filtres plantés de roseaux de 60 EH sur les parcelles AD332 et AD335 et sur les parcelles AD333 et AD334 parcelles du service public
- La création d'une canalisation d'évacuation des effluents traités sur 15 m en 200 mm PVC et d'une noue d'infiltration en grave 0/80 avant rejet dans le ravin de la Lèche.
- Le dévoiement du fossé existant sur 50 ml avec 6 ml en buse béton diamètre 1000 mm au niveau de l'exutoire

Pour la STEP du hameau de VAUGELAS :

- L'achat de parcelles (AC227 et AC228) (les promesses de ventes ont été signées) ;
- La création d'un poste de refoulement en contrebas de la route départementale RD 240 dite de Vaugelas ;
- L'abandon de l'ancienne station ;
- La création d'une conduite de refoulement sur 175 ml en 90 mm PEHD ;
- La création d'une conduite gravitaire sur 305 ml en 200 mm PVC (9 regards de passage) ;
- Le raccordement sur la partie gravitaire des habitations, aujourd'hui en ANC (Assainissement Non Collectif), et la reprise des branchements existants sur le nouveau collecteur (3 unités) ;
- Le renouvellement de la station par la création d'un traitement de type filtres plantés de roseaux de 100 EH sur les parcelles AC228 et AC227 (Parcelles à acquérir) ;
- La création d'une canalisation d'évacuation des effluents traités sur 10 ml en 200 mm PVC et d'une noue d'infiltration en grave 0/80 avant rejet dans la Vaugelette.
- Le renouvellement de l'ancienne canalisation d'eau potable en acier de diamètre de 60 mm par une canalisation en fonte de diamètre 80 mm sur environ 550 ml

Monsieur le Président précise que les nouvelles STEP sont dimensionnées pour les besoins existants. Monsieur Florian LABAT explique que deux plans de financement vont être présentés aux financeurs :

- Le premier pour la partie assainissement est inscrit dans le contrat ZRR.
- Le second pour le renouvellement de l'eau potable est inscrit dans le programme d'économie d'eau.

A la question de Monsieur Denis BENOIT, Monsieur Florian LABAT indique qu'il est prévu d'initier ces travaux dès le mois de juin 2024, afin que ceux-ci soient terminés fin 2025 (fin du contrat ZRR).

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Opérations	Coût total en € HT
HAMEAU DE VAUGELAS : EXTENSION DU COLLECTEUR DE TRANSFERT AVEC CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET RENOUELEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE	312 460 €
HAMEAU DE VAUGELAS : STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES - Capacité : 100 EH	102 700 €
LE VILLAGE : STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES Capacité : 60 EH	101 548 €
MOE	38 753.10 €
Divers et imprévus	38 753.10 €
Montant Total HT des Travaux	594 214.20 €

Les plans de financements sont les suivants :

Au titre du contrat ZRR pour la gestion de l'assainissement :

Plan de financement	Part subventionnée	Montant subv attendu	%
Agence de l'eau ZRR STEP + EU	294 080 €	88 224 €	20,3%
CD26 ZRR STEP + EU	434 456 €	150 727 €	34,7%
DETR ZRR STEP + EU	434 456 €	108 614 €	25,0%
Autofinancement		86 891 €	20,0%
Total Cabinet Merlin		434 456 €	100%

Au titre du projet d'économie d'eau pour la gestion de l'eau potable :

Plan de financement	Montant subv attendu	%
Agence de l'eau Economie d'	79 879 €	50,0%
CD26 Economie d'eau	47 927 €	30,0%
Autofinancement Syndicat	31 952 €	20,0%
Total	159 758 €	100,0%

Monsieur Philippe BERNA indique qu'à l'adhésion de la commune de Montclar, le projet était estimé à 511 K€. Au stade AVP, il est aujourd'hui estimé à 594 K€. Il attire l'attention sur l'augmentation du reste à charge pour le syndicat. Ce point doit être surveillé avec l'adhésion des 2 autres communes.

Monsieur le Président lui indique que l'étude financière réalisée lors de l'adhésion de la commune de MONTCLAR avait pris en compte un chiffrage tiré du schéma directeur d'eau potable de la commune qui a déjà 2 à 3 ans. Ces montants étaient estimatifs et n'avaient pas fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il rappelle que comme convenu lors de l'adhésion de la commune au SMPAS, la part d'auto-financement sera en majeure partie assurée par le reversement de l'excédent comptable établi par la commune de Montclar sur Gervanne, à la date de l'adhésion, soit de 60 092.67€.

Le Comité Syndical décide, à l'UNANIMITE des membres présents :

- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 88 224 euros, montant estimé dans le contrat ZRR ; et 79 879 € au titre du projet d'économie d'eau
- De solliciter le département de la Drôme pour un montant de 150 727 euros, montant estimé dans le contrat ZRR ; et 47 927€ au titre du projet d'économie d'eau
- De solliciter l'Etat (DETR 2024) pour un montant de 108 614 euros, montant estimé dans le contrat ZRR
- D'accepter le reste à charge pour le syndicat soit 86 891 euros HT (20 %) au titre du contrat ZRR et 31 952 € au titre du projet d'économie d'eau
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

2. Définition d'une clef de répartition « LOGICIEL » entre le budget Eau (611 00) et le budget Assainissement (61102) du SMPAS, et budget du SMEDG (60 800)

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'un changement de logiciel comptabilité a été effectué en 2023. Afin d'obtenir un prix plus intéressant, le prestataire a proposé, après le vote des budgets des 2 structures, un devis commun aux 2 syndicats. Les factures de maintenance et de mise à jour du logiciel WEB INTERCO (JVS) sont communes.

Afin de conserver le bénéfice de cette offre, il propose à l'assemblée d'instituer une clef de répartition pour ventiler les frais de fonctionnement annuels et d'investissement aux trois budgets (61100, 61102 et 60800) au sein des deux syndicats.

La part du SMEDG peut être évaluée à 10% des frais occasionnés compte tenu de l'activité comptable de la structure (1123 mandats et titres en 2022 pour le 61100, 423 mandats et titres en 2022 pour le 61102, et 193 mandats et titres en 2022 pour le 60800)

Les frais seraient également répartis entre les 2 budgets du SMPAS (55% pour le budget 61100) et 35% pour le budget 61102.

Monsieur Philippe BERNA demande à quel titre cette refacturation peut-elle être faite et qu'est ce qui dans le marché public permet ce financement.

Madame Caroline POSTAIRE lui indique que le SMPAS et le SMEDG sont liés par une convention de prestations de services et que si les deux collectivités délibèrent de façon concordante, les frais peuvent être ventilés entre les budgets. Le SMEDG a validé la délibération lors de son conseil du 7 décembre dernier.

Monsieur le Président ajoute que ces conventions prévoient également les moyens mis en commun (personnels, locaux, matériels...etc.)

Le Comité Syndical décide, à l'UNANIMITE des membres présents :

- D'actualiser la formule de calcul pour la clef de répartition, comme indiqué ci-dessus, sur les budgets concernés

3. Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise

Monsieur le Président explique que cette proposition de création de poste fait suite à la réussite au concours externe d'agent de maîtrise par un des agents techniques du service.

Si les élus valident cette proposition, et afin de nommer cet agent, il convient de créer un poste.

Bien évidemment, le poste actuel sera fermé dès que l'agent sera nommé dans son nouveau poste.

Il rappelle les différents articles régissant cette création :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget du syndicat,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de délégation de la direction technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer ce poste à effectif constant.

Monsieur François SYLVAIN demande si les activités énoncées sont nécessaires au fonctionnement du service. Monsieur Florian LABAT explique que cela lui permettra de se dégager du temps de travail sur son poste (environ 0.1 à 0.2 ETP).

Monsieur le Président évoque la concordance dans les indices entre les 2 grades (adjoint technique/agent de maîtrise) et l'évolution d'un seul point d'indice à ce jour pour l'agent (soit 4,50 € Brut par mois).

Monsieur Philippe BERNA s'étonne que ce point arrive à l'ordre du jour du conseil syndical sans avoir été évoqué en bureau. Selon lui, cette décision est importante tout comme celle de l'augmentation des tarifs de l'eau potable au dernier conseil syndical.

Certes, Monsieur le Président reconnaît ne pas en avoir parlé en bureau, mais il rappelle toutefois l'article L313-1 du Code général de la fonction publique : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Denis BENOIT rappelle que cette décision se fait à effectif constant et qu'aucun nouveau poste n'est créé. Il félicite l'agent pour la réussite à son concours.

Monsieur Philippe BERNA pense que cet agent va manquer sur le terrain et pense qu'une réflexion globale doit être menée en termes de coûts notamment sur le personnel.

Monsieur Sylvain FRANCOIS pense que ce n'est pas une bonne idée de refuser cette progression de carrière et qu'il faut motiver les équipes. L'inverse serait contre-productif pour le syndicat.

Le Comité Syndical décide à l'UNANIMITE des membres présents (1 abstention : Philippe BERNA) :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent de maîtrise, à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre d'emplois des d'agents de maîtrise territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer notamment les fonctions de :

- Mise à jour des plans des réseaux (SIG).
 - Contrôles diagnostics et contrôles de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC).
- (Liste non exhaustive)

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du syndicat.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs du syndicat est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Arrivée de Laurence ALGOUD

4. Création d'un poste d'attaché principal

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Vu la délibération n°2019-04-02-03 créant le poste d'attaché territorial à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2019 pour assurer les fonctions de secrétaire générale,

Vu la délibération n°2020-12-15-09 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur le Président indique que seules les collectivités de plus de 2 000 habitants et les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants peuvent créer un emploi d'attaché principal. En effet, l'article 1 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux dispose que « les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A » qui comprend un grade initial de recrutement d'attaché, et deux grades d'avancement, attaché principal et attaché hors classe. L'article 2 du décret ajoute que « les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services

départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ».

Le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 précité fixe, dans son article 1er, les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux communes : « Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, sous réserve des dispositions des articles 2 à 5, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. ».

Le texte prévoit donc 3 conditions cumulatives qui sont :

- les compétences ;
- l'importance du budget ;
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Considérant que l'objectif du syndicat intercommunal des eaux SMPAS est d'améliorer l'organisation du service face à l'ouverture de ce dernier aux nouvelles communes adhérentes depuis 2019,

Compte tenu du volume d'activité du poste de secrétaire général au grade d'Attaché Territorial en emploi permanent, il devient nécessaire d'envisager la création d'un emploi d'Attaché Territorial Principal notamment au regard des compétences nécessaires à l'élargissement du périmètre du syndicat et afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat,

L'évolution budgétaire devient également un critère prépondérant : le poste se voit confier 3 budgets (principal et 2 budgets annexes) ainsi que le budget du SMEDG pour lequel l'agent est mis à disposition par l'intermédiaire d'une convention de prestations entre les 2 structures.

En 2019, la masse des budgets principal, annexes et du SMEDG représentait environ 4.2 millions d'euros.

En 2023, les 4 budgets cumulés (sections de fonctionnement et d'investissement) représentent environ 7.5 millions d'euros cumulés.

Enfin, le syndicat intercommunal des eaux voit sa population atteindre 6 636 habitants (selon le dernier recensement de 2020, 2 601 habitants pour Aouste sur Sye, 1 388 habitants pour Saillans, 1 185 habitants pour Mirabel et Blacons, 887 habitants pour Piégros la Clastre, 192 habitants pour Montclar sur Gervanne, 170 habitants pour Cobonne et 213 habitants pour Gigors et Lozeron).

Enfin, compte tenu du volume d'activités du syndicat intercommunal des eaux, il va devenir nécessaire de réfléchir à de nouveaux recrutements notamment sur la partie administrative et technique. La création du poste d'attaché principal permettra de coordonner l'ensemble de postes du syndicat intercommunal.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent.

Bien évidemment, le poste actuel sera fermé dès que l'agent sera nommé dans son nouveau poste.

Considérant qu'il convient de créer ce poste à effectif constant.

Le Comité Syndical décide à l'UNANIMITE des membres présents (1 abstention : Philippe BERNA) :

- De créer l'emploi de SECRETAIRE GENERAL au grade d'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6410.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel par exception, dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs, vu la validation par le conseil syndical de ces 2 créations de poste, le tableau des effectifs joint en annexe est modifié ainsi :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	
Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	
Attaché Territorial Principal	1	Cat. A	24h	Filière administrative	
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	

Le Comité Syndical décide à l'UNANIMITE des membres présents (1 abstention : Philippe BERNA) :
- De valider le tableau des effectifs comme noté ci-dessus.

A l'inquiétude de Monsieur Philippe BERNA, Monsieur le Président confirme qu'il mettra bien à un prochain ordre du jour du conseil syndical, la suppression des 2 postes sans emploi attribué.

=====

Questions diverses

Le premier point posé par Monsieur Philippe BERNA concerne l'explication des volumes vendus. Monsieur Florian LABAT explique que cette baisse est globalement bien confirmée. Toutefois, il ne possède pas à ce jour le nombre précis de volumes vendus (à priori, volume estimé égal à - 15%).

Selon Monsieur Philippe BERNA, les - 20% annoncés au dernier conseil syndical aurait faussé les débats et la décision d'augmenter les tarifs.

Monsieur le Président rappelle qu'un état précis des volumes vendus sera établi lors du travail sur le CA 2023 et le budget 2024.
Florian LABAT confirme ces propos.

Monsieur François BROCARD souhaite s'exprimer sur le vote des tarifs de l'eau et rappelle qu'il n'était pas présent au dernier conseil syndical. Il pense que ces nouveaux tarifs sont quelque peu démagogiques.

Si une baisse de - 15% a été constatée sans cette tarification dite « progressive », la nouvelle tarification va-t-elle aider à baisser les consommations.

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral relatif à la sécheresse a été pris très tôt cette année et que cela a peut-être entraîné une prise de conscience des ménages.

Monsieur Philippe BERNA souhaite un état du nombre de compteurs changés sur la commune de Saillans depuis ces 3 dernières années.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE indique que l'augmentation du nombre de réserves d'eau pour l'arrosage peut être une explication à cette baisse.

Le second sujet concerne le quartier du Villard à Saillans.

Monsieur Philippe BERNA souhaite savoir où en est le projet.

Monsieur le Président rappelle que le projet émane d'une demande des habitants (7 habitations) de ce quartier actuellement alimentés par des sources privées.

Abordé plusieurs fois en bureau, et lors de réunions en mairie de Saillans, Monsieur le Président rappelle que la question est de savoir si le SMPAS participe au coût de raccordement de ces habitations. Il rappelle aussi la position de Monsieur Philippe BERNA qui ne le souhaitait pas.

Monsieur le Président indique que l'avant-projet (AVP) est réalisé avec une estimation des travaux par réseau créé. Il reconnaît que le dossier n'a pas avancé depuis le dernier bureau.

Monsieur Philippe BERNA demande un planning pour répondre aux habitants.

Monsieur le Président répond qu'il faut être prudent et mesurer l'impact financier que ce dossier pourrait engendrer sur d'autres communes. En effet, beaucoup d'habitations sont actuellement reliées à des sources et si une participation du SMPAS était assurée, il faudrait qu'elle soit la même pour les autres dossiers, avec un impact important sur les finances du syndicat, et notamment sur le budget Eau potable.

Madame Hélène SYLVESTRE demande si le zonage doit être étendu.

Monsieur Florian LABAT lui explique que ce n'est pas souhaitable, et qu'avant de créer des extensions de réseaux, il vaut mieux accompagner les habitants à une amélioration de leur captage, et à un stockage. Cela ne semble pas être la solution pour ce dossier.

Le troisième sujet concerne l'audit financier évoqué au dernier conseil syndical.

Monsieur le Président explique qu'une demande a été faite auprès de la DGFIP et informe les membres du conseil syndical qu'un nouveau conseiller aux décideurs locaux a été nommé en lieu et place de Madame BOUAN. Cette demande a été faite pour que l'analyse financière soit réalisée, si possible, avant le vote du budget.

Monsieur Philippe BERNA pense que cette analyse n'est pas suffisante et qu'il faut un spécialiste de l'eau potable notamment vis-à-vis de critères tels que les volumes vendus, le renouvellement des compteurs, les ratios vis-à-vis du personnel...etc.) et l'établissement d'un vrai plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Monsieur le Président indique que le PPI existe puisque le SMPAS possède les schémas directeurs de l'ensemble de ces communes membres. Il rappelle aussi l'engagement financier du syndicat pour les 3 ou 4 années à venir, notamment sur les réseaux AEP et EU sur les communes de Saillans et de Montclar.

Le quatrième sujet concerne le lotissement des Claux.

Monsieur Philippe BERNA indique qu'aucune démarche administrative n'a abouti avec la Mairie de Saillans et les lotisseurs.

Monsieur François BROCARD informe les membres de l'assemblée que les lotisseurs souhaitent rétrocéder des parcelles au-delà des VRD (notamment des talus) et qu'une ASL a été constituée récemment.

Monsieur Philippe BERNA demande quelle est la viabilité du maillage à ce jour.

Monsieur le Président rappelle les démarches engagées par la commune de Saillans auprès des lotisseurs. Jusqu'à ce jour, il était convenu que la mairie recherchait des solutions afin de régler ce problème. Par respect pour les élus de Saillans, il attendait leur autorisation pour rentrer en contact avec les lotisseurs. Monsieur Philippe BERNA indique que la rétrocession des réseaux peut à présent se faire sans la rétrocession des voiries (cf. dernier conseil syndical).

Monsieur Le Président confirme effectivement, si ce n'est que les lotisseurs ne veulent plus de la création du bouclage à l'intérieur du lotissement.

Monsieur Le Président va prendre contact directement avec les propriétaires (lotisseurs ou association syndicale).

Monsieur Philippe BERNA souhaite également faire le point sur le marché à bon de commande pour les travaux d'entretien, branchements neufs et petites extensions des réseaux eau potable et assainissement.

Monsieur Florian LABAT explique que le maître d'œuvre a terminé la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE). Monsieur Philippe BERNA rappelle son souhait de faire travailler les petites entreprises locales. Pas de problèmes, Monsieur le Président mettra ce point à l'ordre du jour du prochain bureau afin d'étudier le cahier des charges, et notamment les seuils, au-delà desquels, il y a ouverture à d'autres entreprises.

Monsieur le Président souhaite aborder un projet de communication, notamment nécessaire suite à la refonte des tarifs Eau Potable. Il présente le devis d'un journaliste indépendant pour la création de 2 maquettes d'information par an hors tirage et distribution.

Ce prestataire a déjà travaillé pour la CCCPS et les Mairies d'Aouste et Saillans.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE rappelle l'existence de l'outil « panneau Pocket » au sein de la commune de Mirabel et Blacons qui fonctionne plutôt bien.

Madame Laurence ALGOUD pense que l'initiative de la communication doit être faite par le SMPAS et qu'un focus par métier pourrait être fait.

Avec ses collègues délégués de Saillans, elle propose que le SMPAS prenne contact avec une personne journaliste actuellement sur Saillans. Monsieur le Président se rapproche d'elle.

Monsieur François SYLVAIN pense que cela permettrait de communiquer aussi sur les périodes de relèves des compteurs, les périodes de facturation...etc.

Madame Laurence ALGOUD pense qu'une information sur l'étude du Karst de la Gervanne serait la bienvenue.

Monsieur le Président rappelle le planning et l'objectif de l'étude ainsi que les rencontres menées avec les membres de la convention d'entente.

Monsieur Denis BENOIT rappelle que toutes les structures rencontrées ont été intégrées au comité de suivi.

Monsieur le Président indique que dès que les intercommunalités auront validé le plan de financement, les ordres de service pour le démarrage de l'étude pourront être signés. En attendant toutefois le retour des financeurs.

Madame Hélène SYLVESTRE demande quelle est la durée de cette étude.

Le rendu final est prévu pour 2026/2027 mais un décalage peut être possible si les étés sont pluvieux.

Enfin, Monsieur Jean-Philippe ROCHE remercie Monsieur le Président pour le moment convivial du mardi 12 décembre dernier.

Séance levée à 19H30

Le Président, Gilles MAGNON



